



PREFET DE LA SAVOIE

**Arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal à vocation unique
« syndicat intercommunal à vocation touristique unique de l'Ouillon »**

Le Préfet de la Savoie,

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-1 et L 5212-1 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Fontcouverte-La Toussuire (4 novembre 2019), Saint-Jean-d'Arves (4 novembre 2019), Saint-Sorlin-d'Arves (4 novembre 2019) et Villarembert (4 novembre 2019) se prononçant sur la création du syndicat à vocation touristique et approuvant les statuts joints à leurs délibérations ;

VU le courrier du directeur départemental des finances publiques de la Savoie, daté du 13 novembre 2019, proposant la nomination du comptable de la trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne en qualité de comptable public du syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michael Mathaux, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne pour autoriser les créations d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que les conditions de majorité prescrites par l'article L5211-5 du CGCT sont satisfaites,

ARRETE

Article 1er :

Il est créé, entre les communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert, un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé :

« syndicat intercommunal à vocation touristique unique de l'Ouillon ».

Cette création prend effet au 25 novembre 2019.

Article 2 :

Le syndicat intercommunal assure en lieu et place, et sur le périmètre des communes de Saint-Sorlin-d'Arves, de Saint-Jean-d'Arves, de Fontcouverte-La Toussuire et de Villarembert, la compétence de « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme ».

Il est créé en vue d'obtenir le classement en station classée intercommunale au sens de l'article L.134-4 du code du tourisme.

Il instituera un office de tourisme intercommunal de catégorie 1, en vue de lui confier, sur le périmètre de la station intercommunale classée de tourisme, les missions suivantes :

- accueil et information des touristes,
- promotion touristique,
- coordination des acteurs touristiques,
- animation touristique et organisation d'événementiels touristiques,
- commercialisation des produits touristiques, ...

Article 3 :

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 4 :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de trois délégués titulaires par commune et trois délégués suppléants, désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Article 5 :

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau qui comprend un président et trois membres.

Article 6 :

Les fonctions de trésorier sont assurées par la comptable de la trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne.

Article 7 :

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

1° La contribution des communes membres selon la clé de répartition suivante :

- 80 % de la contribution annuelle répartis entre les communes selon les pourcentages :

35,42 % pour Fontcouverte-La Toussuire,

14,32 % pour Saint-Jean-d'Arves,

19,04 % pour Saint-Sorlin d'Arves,

31,22 % pour Villarembert.

- 20 % de la contribution répartis entre les communes selon le nombre de lits touristiques de chaque commune (lits marchands et lits non marchands) qui sera actualisée chaque année en tant que de besoin.

Pour le premier exercice budgétaire du syndicat, la répartition s'effectue comme suit :

33,14 % pour Fontcouverte-La Toussuire,

12,74 % pour Saint-Jean-d'Arves,

22,82 % pour Saint-Sorlin-d'Arves

31,30 % pour Villarembert.

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;

3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et d'autres personnes morales ;

5° Les produits des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

7° Le produit des emprunts.

Article 8 :

Le siège du syndicat est situé à la mairie de Saint-Jean-d'Arves, La Tour, 73530 Saint-Jean-d'Arves.

Article 9 :

Les statuts du syndicat intercommunal à vocation touristique unique de l'Ouillon sont annexés au présent arrêté.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX ou par voie électronique : www.citoyens.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 11 :

Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

A Saint-Jean-de-Maurienne,

le **22 NOV. 2019**

Le préfet de la Savoie
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet



Michael MATHAUX